

Les entreprises du secteur privé peuvent proposer une couverture complémentaire santé à leurs salariés. Le contrat peut être facultatif ou obligatoire. En 2013, 48 % des entreprises de 10 salariés ou plus (représentant 70 % des salariés du privé) font bénéficier leurs salariés d'une couverture complémentaire d'entreprise.

Les complémentaires santé plus fréquentes dans les grandes entreprises

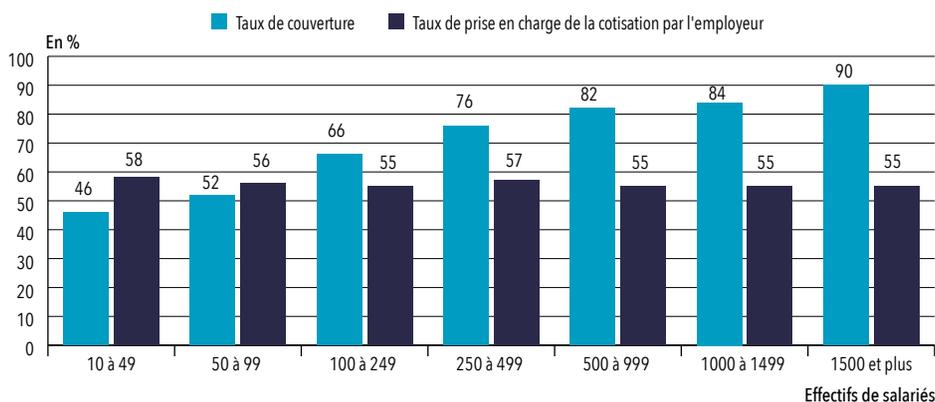
46 % des entreprises de 10 à 49 salariés proposent une complémentaire santé à leurs salariés contre 76 % des entreprises de 250 à 499 salariés et 90 % des entreprises de 1 500 salariés ou plus (graphique). En 2009, d'après l'enquête Protection sociale complémentaire d'entreprise (PSCE), le taux de couverture est de 77 % pour les cadres et de 60 % pour les non-cadres, toutes tailles d'entreprises confondues.

La part des entreprises proposant une couverture complémentaire est très variable d'un secteur

à l'autre (tableau) : de 26 % pour le secteur de l'« Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale » à 89 % pour le secteur très spécifique de la « cokéfaction et du raffinage ». Les taux de couverture des salariés par secteur (non présentés ici) sont plus élevés que ceux des entreprises, reflétant le fait que, quel que soit le secteur, les entreprises avec le plus grand nombre de salariés offrent plus souvent que les autres une complémentaire santé à leurs salariés.

La mise en place du contrat dans l'entreprise peut avoir été décidée à différents niveaux. En 2013, 61 % des contrats résultent d'une décision unilatérale de l'employeur, 28 % d'un accord de branche ou d'une convention collective et 11 % d'un accord d'entreprise avec les représentants du personnel. Le mode de négociation de la complémentaire santé collective est très hétérogène selon les secteurs d'activité. En revanche, des tendances se dégagent par taille d'entreprise. Le choix du contrat par décision unilatérale de l'employeur

Graphique Part des entreprises proposant une complémentaire santé collective et, le cas échéant, taux de prise en charge moyen de la cotisation par l'employeur selon la taille de l'entreprise, en 2013



Champ > Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

Source > DARES, Enquête Acemo-Pipa 2014.

est fortement représenté en moyenne car il est très présent dans les petites entreprises (65 % des entreprises de 10 à 49 salariés mettent en place de cette manière leur contrat). Plus l'entreprise a des effectifs salariés importants, plus la complémentaire santé d'entreprise est fréquemment mise en place par un accord d'entreprise. C'est, en effet, le cas de 68 % des entreprises de 1 500 salariés ou plus contre 6 % des entreprises de 10 à 49 salariés. Cela est vraisemblablement dû à une plus forte présence des représentants du personnel au sein des entreprises au-delà d'un certain seuil d'effectifs salariés. Au contraire, plus les effectifs de l'entreprise sont faibles, plus le contrat est souvent mis en place par le biais d'un accord de branche ou d'une convention collective. En effet, 32 % des entreprises de 10 à 49 salariés ont mis en place leur complémentaire collective par un accord de branche ou une convention collective, contre 10 % des entreprises de 1 500 salariés ou plus. Plus le contrat couvre de salariés, plus il peut être facile de négocier des conditions avantageuses auprès d'un organisme complémentaire. C'est pourquoi les petites entreprises qui dépendent d'une branche ont tendance à passer par l'intermédiaire de leur branche pour améliorer les conditions de négociation. À l'inverse, les grandes entreprises peuvent mettre en place un contrat négocié uniquement pour l'entreprise aux conditions plus adaptées et plus avantageuses pour les salariés que le contrat négocié par la branche.

En moyenne, 57 % des cotisations sont prises en charge par les employeurs

L'employeur est fortement concerné par les conditions des contrats, d'une part du fait des garanties qu'il propose à ses salariés et d'autre part parce

qu'il participe en général au financement du contrat. Ainsi, en 2013, les entreprises de 10 salariés ou plus participent au financement de la complémentaire santé de leurs salariés à hauteur de 57 % de la cotisation en moyenne, soit 675 euros par an et par salarié bénéficiaire. Cette participation est très homogène quelle que soit la taille de l'entreprise, à la fois en part et en montant. Elle oscille, en effet, entre 582 euros par salarié bénéficiaire pour les entreprises de 1 500 salariés ou plus et 702 euros pour les entreprises de 500 à 999 salariés.

La participation de l'employeur à la cotisation varie de façon plus marquée selon les secteurs. Elle passe de 51 % dans le secteur des « industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution », à 63 % dans le secteur des « activités financières et d'assurance ».

Ce paysage de la complémentaire santé d'entreprise dessiné ici en 2013 est en forte évolution. Depuis l'entrée en application de la loi de sécurisation de l'emploi le 1^{er} janvier 2016, la couverture complémentaire collective est généralisée à l'ensemble des salariés du privé. Tout employeur du privé est tenu de proposer une complémentaire santé d'entreprise à ses salariés et de participer au montant de la cotisation à hauteur de 50 % au minimum. Cette nouvelle législation aura peu de conséquences sur les entreprises qui proposent déjà une complémentaire d'entreprise à leurs salariés, les taux de participation à la prime étant déjà en moyenne supérieurs à 50 %. Par contre, la mise en place de la loi entraînera un changement pour les petites entreprises puisque, d'après l'enquête PSCE, seules 33 % des entreprises de moins de 10 salariés offraient une complémentaire santé à leurs salariés en 2009. Ces dernières devront donc mettre en place ce dispositif pour se conformer à la loi. ■

Pour en savoir plus

➤ **Pauron A.**, 2015, « Participation, intéressement et épargne salariale en 2013. Un salarié sur cinq a désormais accès à un Perco », *Dares Analyses*, n° 055, juillet.

Tableau Part des entreprises proposant une complémentaire santé collective et, le cas échéant, taux de prise en charge moyen de la cotisation par l'employeur selon le secteur de l'entreprise, en 2013

| | | Part des entreprises proposant une complémentaire santé (en %) | Part de la cotisation prise en charge par l'entreprise (en %) |
|----|---|--|---|
| C1 | Fabrication de denrées alimentaires, de boisson et de produits à base de tabac | 47 | 52 |
| C2 | Cokéfaction et raffinage | 89 | 52 |
| C3 | Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques, fabrication de machines | 62 | 56 |
| C4 | Fabrication de matériels de transport | 42 | 60 |
| C5 | Fabrication d'autres produits industriels | 47 | 54 |
| DE | Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution | 62 | 51 |
| FZ | Construction | 53 | 59 |
| GZ | Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles | 42 | 61 |
| HZ | Transports et entreposage | 67 | 52 |
| IZ | Hébergement et restauration | 58 | 52 |
| JZ | Information et communication | 56 | 62 |
| KZ | Activités financières et d'assurance | 66 | 63 |
| LZ | Activités immobilières | 69 | 57 |
| MN | Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien | 50 | 62 |
| OQ | Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale | 26 | 54 |
| RU | Autres activités de services | 30 | 57 |

Champ > Entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, hors intérim et secteur domestique.

Source > DARES, Enquête Acemo-Pipa 2014.